



MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT
2023-064

ARRÊTÉ DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION D'UNE BROCANTE VIDE-GRENIER
LE DIMANCHE 28 MAI 2023
Annule et remplace l'arrêté 2023-053

Le Maire de la Ville de BOUFFÉMONT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu les articles R 412-49 et R 417-10 Code de la route,

Considérant que l'organisation d'une brocante vide-grenier nécessite de réglementer la circulation et le stationnement,

Considérant qu'il incombe au Maire au titre de ses pouvoirs de Police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRÊTE :

Article 1 : Est autorisée l'organisation d'une brocante vide-grenier en centre-ville le dimanche 28 mai 2023. Les exposants sont autorisés à installer leurs étals pour la vente d'objets usagés et personnels sur les trottoirs. Sont exclus tous professionnels et commerçants.

Article 2 : Le stationnement des véhicules, (sauf services municipaux) sera interdit sur les voies suivantes du samedi 27 mai 2023, 22h00 au dimanche 28 mai 2023, 20h00 :

- | | |
|----------------------------|--|
| - Rue Ferdinand de Lesseps | - Terrain d'aventures |
| - Rue Jules Vallès | - Rue Le Vau |
| - Place Vauban | - Rue de la Plaine de France (intersection rue des Chênes) |
| - Rue Champollion | - Rue Louise Michel au droit du n°1 |

La circulation sera interdite le dimanche 28 mai 2023 de 3h00 à 20h00, sauf les véhicules d'incendie de secours et organisateurs sur les voies suivantes :

- Toutes les voies citées ci-dessus dans l'article 2
- Rue Eiffel et avenue le Corbusier dans la totalité de leur voie
- Rue François Mitterrand du n°117 à son intersection avec la rue Champollion

Il est créé une modification de la circulation :

- Rue des Moissonneurs, la circulation s'effectuera en sens unique de la rue François Mitterrand jusqu'à la rue des Tanneurs.
- Rue des Tanneurs, la circulation s'effectuera en sens unique de la rue François Mitterrand jusqu'à la rue des moissonneurs.
- Rue des Hauts Champs, sera ouverte à la circulation, sauf aux poids lourds, de la RD 909 vers la rue Michel.
- **Article 3** : Les contrevenants seront considérés en stationnement gênant. Ils s'exposent aux sanctions prévues pour les contraventions de la 2^{ème} classe, et à la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-2 du code de la route. Cette interdiction ne concerne pas les véhicules d'incendie de secours et organisateurs.

Article 4 : Les barrières et la signalisation seront mises en place par les Services de la Ville.

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services, Mme la Directrice des Services Technique, le Commandant de brigade de la gendarmerie de Domont, les Agents de Police Municipale de la Ville et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouffémont, le 22 mai 2023

Le Maire
Michel LACOUX

